Liens vers les textes de loi en format PDF de Légilux :

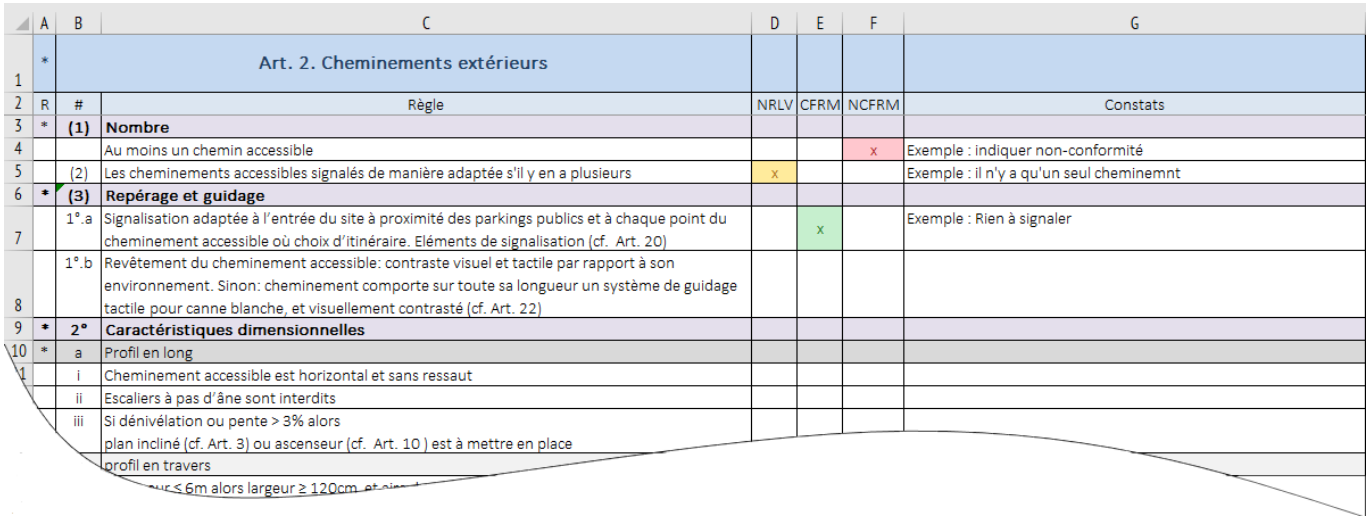
Texte	Lien
Loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.	MEMORIAL A - N° 26 du 18 janvier 2022
Règlement grand-ducal du 8 février 2023 relatif à l'**accessibilité à tous des lieux ouverts au public** et des voies publiques portant application des articles 2, 3 et 5 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.	MEMORIAL A - N° 89 du 14 février 2023
Règlement grand-ducal du 8 février 2023 relatif à l'**accessibilité à tous des bâtiments d'habitation collectifs** portant exécution de l'article 4 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.	MEMORIAL A - N° 87 du 14 février 2023

Réalisation de relevés de bâtiments existants

Fichier Excel reprenant tous les articles du règlement sur les lieux ouverts au public sous forme de tableau : Fichier Excel pour la réalisation d'audits de bâtiments exisants

Exemple de page (art.2.)

Phoca PDF



	A	B	C	D	E	F	G
1	*	Art. 2. Cheminements extérieurs					
2	R	#	Règle	NRLV	CFRM	NCFRM	Constats
3	*	**(1)**	**Nombre**				
4			Au moins un chemin accessible			x	Exemple : indiquer non-conformité
5		(2)	Les cheminements accessibles signalés de manière adaptée s'il y en a plusieurs	x			Exemple : il n'y a qu'un seul cheminemnt
6	*	**(3)**	**Repérage et guidage**				
7		1°.a	Signalisation adaptée à l'entrée du site à proximité des parkings publics et à chaque point du cheminement accessible où choix d'itinéraire. Eléments de signalisation (cf. Art. 20)		x		Exemple : Rien à signaler
8		1°.b	Revêtement du cheminement accessible: contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Sinon: cheminement comporte sur toute sa longueur un système de guidage tactile pour canne blanche, et visuellement contrasté (cf. Art. 22)				
9	*	**2°**	**Caractéristiques dimensionnelles**				
10	*	a	Profil en long				
1		i	Cheminement accessible est horizontal et sans ressaut				
		ii	Escaliers à pas d'âne sont interdits				
		iii	Si dénivélation ou pente > 3% alors plan incliné (cf. Art. 3) ou ascenseur (cf. Art. 10) est à mettre en place				
			profil en travers				
			ur ≤ 6m alors largeur ≥ 120cm et pas				

Export des articles du RGD LOP&VP du site (fichier .pdf)

A toutes fins utiles, ce fichier reprend toutes les pages du RGD LOP&VP. C'est un export "brut" sans reformatage --> télécharger les articles en format pdf

Phoca PDF